

tionalité. Comme institution militaire, la garde nationale n'est qu'une illusion, et comme institution civile, au lieu d'être la gardienne des lois et des constitutions, elle n'est qu'un instrument de désordre et de révolution. (9).

Ce que l'armée de terre ne fit pas, la marine ne le fit pas non plus; elle pouvait cependant se risquer en mer quelque temps encore, sous la protection de la flotte sarde, et aller chercher des vivres. Celle-ci, après s'être montrée à Venise à la fin d'octobre, était allée hiverner à Ancône, envoyant seulement de temps à autre quelques bâtiments dans les eaux des lagunes. Soit faute d'ordres précis, soit tout autre motif, elle n'avait pris, lors de la dénonciation de l'armistice, aucune disposition pour agir immédiatement, et se trouvait encore à Ancône dans les premiers jours d'avril, quand elle reçut la nouvelle de la cessation des hostilités. Aux termes de l'armistice, elle devait quitter l'Adriatique dans un délai de quinze jours; Venise ne songea pas à profiter de ce délai pour s'approvisionner par mer en munitions de guerre et de bouche. Lorsque Albini donna l'ordre de faire voile pour la Méditerranée, une partie de ses équipages se mutinèrent, et déclarèrent qu'ils ne voulaient pas abandonner Venise. Mais cette sédition dura peu et n'eut pas de suite; Albini et ses officiers parvinrent à rétablir l'ordre, et l'on quitta l'Adriatique. Ce départ était pour Venise la conséquence la plus funeste de la défaite du Piémont, car la flotte vénitienne ne pouvant se mesurer avec celle de l'ennemi, le blocus par mer allait recommencer, tandis que l'attaque du côté de terre devenait imminente. Pour renforcer la flotte le plus tôt possible, on prit le parti d'équiper et d'armer pour la mer des